

COM (2013) 647 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 septembre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 septembre 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité

E 8670



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 23 septembre 2013
(OR. en)**

13824/13

FIN 542

PROPOSITION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	20 septembre 2013
Destinataire:	Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2013) 647 final
Objet:	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2013) 647 final.

p.j.: COM(2013) 647 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18.9.2013
COM(2013) 647 final

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le [règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020] autorise la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles d'une ou de plusieurs rubriques du cadre financier pluriannuel.

Conformément à [l'article 11 du règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020], et après avoir examiné toutes les possibilités de réaffectation des crédits sous la rubrique 1b, la Commission propose de mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement dans le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014, au-delà du plafond de la rubrique 1b, à hauteur de 78 380 000 EUR, en faveur des programmes des Fonds structurels pour Chypre, afin d'octroyer à cette dernière une dotation supplémentaire sur ces fonds.

Il est rappelé aux deux branches de l'autorité budgétaire que la publication de la décision au Journal officiel de l'Union européenne ne doit pas intervenir à une date postérieure à celle de la publication du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014.

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le [règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, et notamment son article 11,]

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant qu'après avoir examiné toutes les possibilités de réaffectation des crédits sous la rubrique 1b, il apparaît nécessaire de mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement dans le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014, au-delà du plafond de la rubrique 1b, à hauteur de 78 380 000 EUR, en faveur des programmes des Fonds structurels pour Chypre, afin d'octroyer à cette dernière une dotation supplémentaire sur ces fonds,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Dans le cadre du budget général de l'Union européenne relatif à l'exercice 2014, il est fait appel à l'instrument de flexibilité pour fournir la somme de 78 380 000,00 € en crédits d'engagement dans la rubrique 1b.

Ce montant sert à compléter le financement des programmes des Fonds structurels pour Chypre prévus à la rubrique 1b.

Article 2

La présente décision fait l'objet d'une publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Parlement européen
Le président

Par le Conseil
Le président